

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires du Vald'Oise

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement SNC LNC UPSILON PROMOTION 50 ROUTE DE LA REINE CS50040 92273 BOULOGNE BILLANCOURT

Pôie Eau

Dossier suivi par :

Yolaine DUGOUSSET

Tél. : +33 1 34 25 25 42

Tél. : +33 1 34 25 25 42 Fax : +33 1 34 25 26 88 Mel: yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : 3 piézomètres et 2 forages à Bezons

Courrier de notification de décision

Réf.:95-2019-00014

Ref. :95-2019-0001

CERGY, le 28 janvier 2019

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'implantation de l'implantation de 3 piézomètres et la réalisation de 2 forages pour le rabattement de nappe en phase travaux dans le cadre de la construction de 3 bâtiments de 87 logements situés 22-24 rue Maurice Berteaux sur le territoire de la commune de Bezons, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aà la mairie de Bezons pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DRFUX